



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

N° C19_01_2023_08 - Déclaration d'intention du plan climat air énergie territorial

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	49	8	57	33

Pour : 57 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 13 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILAUD Chantal, GERMAIN Yves, BRUNET Sylvie, CHARPENTIER Patrick, CHARTIER Bernard, COUSIN Sylvie, DODIN Patrick, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, PILARD Christophe, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVREARD Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), BOURDIER Christine (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), CACLIN Philippe (pouvoir donné à PICHON Gilles), CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), CROMER Maïté (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), POUVREAU Lise (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à KLINGLER Sarah)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, DUPIN Jacques, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LECULLIER Lysiane, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RICHARD Yoann, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, THIBAUT Evelyne, VALERY Nicolas, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILAUD

Déclaration d'intention du plan climat air énergie territorial

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 à l'article L. 229-26 du code de l'environnement. En tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, la communauté de communes doit élaborer, animer son PCAET et en coordonner les actions. Il est élaboré pour une période de 6 ans, à l'issue de laquelle il doit être évalué.

La communauté de communes Mellois en Poitou, au titre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, est légalement obligée de valider son PCAET. Au travers de ce cadre législatif, le PCAET cherche à atteindre les objectifs suivants :

- « l'atténuation », représentant la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du territoire pour diminuer son impact sur le climat.,
- « l'adaptation », consistant à rendre le territoire moins vulnérable aux impacts du changement climatique puisqu'il est scientifiquement établi que ces impacts ne pourront pas être évités.

Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, et prendre en compte le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Mellois en Poitou.

Pour Mellois en Poitou, le PCAET déclinera l'orientation du SCoT approuvé le 2 mars 2020 « prendre en compte le changement climatique et la raréfaction des ressources énergétiques fossiles » (p.12 du PADD). En outre, le PCAET contribuera à alimenter l'étude du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) sur le volet énergie et climat en identifiant notamment les risques et la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et en donnant les leviers pour une meilleure résilience.

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'élaboration du PCAET s'inscrit dans la continuité du travail précédemment réalisé sur l'éolien et le photovoltaïque. Si ces démarches territoriales ont dessiné un premier consensus communautaire sur le développement ces deux énergies renouvelables, il convient à présent de concevoir le mix énergétique de Mellois en Poitou de manière complète et opposable.

Le PCAET est aussi une opportunité pour Mellois en Poitou de concrétiser l'un des 6 défis du projet de territoire « (A)Ménager le territoire et agir pour la transition écologique », notamment en travaillant sur les enjeux de réduction des consommations énergétiques et de la qualité de l'air.

Le PCAET est réalisé sur le périmètre des 62 communes de Mellois en Poitou :

Aigondigné	Juillé	Pers
Alloinay	La Chapelle Pouilloux	Plibou
Asnières-en-Poitou	La Mothe Saint-Héray	Prailles-La Couarde

Aubigné	Le Vert	Rom
Beaussais-Vitré	Les Fosses	Saint-Coutant
Brieuil-sur-Chizé	Lezay	Saint-Romans-lès-Melle
Brioux-sur-Boutonne	Limalonges	Saint-Vincent-la-Châtre
Caunay	Lorigné	Sainte-Soline
Celles-sur-Belle	Loubigné	Sauzé-Vaussais
Chef-Boutonne	Loubillé	Secondigné-sur-Belle
Chenay	Luché-sur-Brioux	Séigné
Chérigné	Lusseray	Sevret
Chey	Mairé l'Évescault	Valdelaume
Chizé	Maisonny	Vançais
Clussais-la-Pommeraiie	Marcillé	Vanzay
Couture d'Argenson	Melle	Vernoux-sur-Boutonne
Ensigné	Melleran	Villefollet
Exoudun	Messé	Villemain
Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	Montalembert	Villiers-en-Bois
Fontivillié	Paizay-le-Chapt	Villiers-sur-Chizé
Fressines	Périgné	

Le contenu et les modalités d'élaboration du PCAET sont encadrés par les articles R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement. Le PCAET est constitué des éléments suivants :

- Diagnostic : bilans sur la consommation énergétique du territoire, la séquestration carbone, les gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables, la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Stratégie territoriale : elle identifie notamment les priorités et objectifs de la collectivité dans les domaines de la réduction des émissions de gaz à effet de

serre ; du renforcement du stockage de carbone sur le territoire ; de la maîtrise de la consommation d'énergie finale ; de la production et consommation des énergies renouvelables ; de la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ; des productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ; de la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ; de l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ; de l'adaptation au changement climatique.

- Plan d'actions : celui-ci concerne la collectivité et les acteurs socio-économiques.
- Dispositif de suivi-évaluation : il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique qui vise à assurer, avant son opposabilité, la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires. Elle doit permettre de présenter le meilleur compromis entre les objectifs du plan et ses incidences potentielles sur l'environnement. Celles-ci seront traitées au travers de cette évaluation.

L'élaboration du PCAET est régie par les articles L. 229-25 à L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement, dont l'article R. 229-53 qui laisse le choix à l'EPCI d'établir ses propres modalités d'élaboration et de concertation.

Les projets de PCAET sont exemptés d'enquête publique mais néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique. Les PCAET rentrent ainsi dans le champ d'application de la concertation préalable (article L.121-15-1 du Code de l'Environnement) dont les modalités sont définies dans les articles L.121-16 à L.121-16-2 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre du respect de ce cadre réglementaire et législatif, les modalités de concertation et d'information menées par Mellois en Poitou seront à minima les suivantes :

- Mise à disposition des éléments du dossier sur le site internet,
- Information dans la presse locale,
- Information dans le magazine intercommunal,
- Rapport bilan de la concertation à disposition du public sur le site internet,
- Registre dématérialisé « contribution citoyenne » à destination des habitants sur le site internet pendant toute la durée de l'élaboration du PCAET,
- Mobilisation du conseil de développement,
- Réunion publique de restitution du diagnostic et du plan d'actions.

Cette concertation sera mise en place pendant toute la durée de l'élaboration du PCAET et sera destinée à l'ensemble des acteurs du territoire. La communauté de communes Mellois en Poitou assurera ainsi un rôle de coordination de la transition énergétique et facilitera le partage du diagnostic et la co-construction du plan d'actions avec les acteurs

socio-économiques, associations et habitants du territoire pour définir des objectifs locaux réalistes et partagés.

Un bilan de la concertation sera établi. La communauté de communes Mellois en Poitou se réserve la possibilité de compléter son dispositif de concertation par toute autre forme envisageable si cela lui paraît nécessaire et opportun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ENGAGER la communauté de communes Mellois en Poitou dans l'élaboration du PCAET,
- VALIDER les modalités de concertation du public décrites précédemment,
- AUTORISER le Président ou tout délégataire de son choix à accomplir toute formalité nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET